

Délibération n°B-2021-30

Autorisation à donner au président de discuter les termes et signer une convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 20 mai 2021
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration :

Résultats du vote :

Voix "pour" :

Voix "contre" :

Abstentions :

TITULAIRES	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
Mme Edwige EME		X
M. Sylvain GUILLEMAIN	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur,

Vu la délibération n°CA-2020-68 du 26 octobre 2020 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a introduit dans le code de l'éducation un nouvel article L 312-13-1. Ainsi, « *Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours* ».

La loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, tout en supprimant l'adjectif « élémentaires », a ajouté l'alinéa suivant : « *Cet apprentissage se fait suivant un continuum éducatif du premier au second degrés. Il comprend notamment une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent organisée dès l'entrée dans le second degré* ».

La création des cadets de la sécurité civile répond à cette volonté de sensibilisation et s'inscrit dans un cadre plus large de promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes à travers l'école.

Le 4 février 2017, la Préfecture, le Conseil départemental, le SDIS et les services de l'Education Nationale signaient une convention cadre de partenariat mettant en œuvre le programme des « cadets de la sécurité civile » en Haute-Saône.

Le dispositif était inauguré au collège de Jussey le 20 février 2017 avec le lancement de la première promotion des cadets de la sécurité civile de Haute-Saône.

Au titre des principaux objectifs pédagogiques auprès des adolescents figurent :

- la promotion d'une culture de la sécurité civile,
- la sensibilisation aux comportements de prévention,
- le développement du sens civique chez les jeunes élèves,
- la reconnaissance des cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (plan particulier de mise en sûreté),
- la promotion de l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

La convention signée en 2017 par l'ensemble des partenaires haut-saônois arrive à son terme à l'issue de l'année scolaire actuelle.

En fixant les grands principes et les grandes lignes de la formation dispensée, une nouvelle convention cadre de partenariat permettra tout particulièrement au SDIS et aux principaux de collège de signer les protocoles d'accord précisant les modalités concrètes d'organisation des séances de formation auprès des jeunes collégiens.

Aussi, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à :

- discuter les termes de la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile,
- signer la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à :

- discuter les termes de la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile,
- signer la convention cadre de partenariat relative aux cadets de la sécurité civile.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210609-B-2021-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2021

Affichage : 14/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT